

Dr Jérôme Marty sévèrement sanctionné par la chambre disciplinaire suite à la diffamation envers l'actrice Béatrice Rosen

écrit par Monique B | 15 décembre 2023



Dr Jérôme Marty sévèrement sanctionné par la Chambre Disciplinaire suite à diffamation envers Béatrice Rosen
© AFP



Dr Jérôme Marty sévèrement sanctionné par la Chambre Disciplinaire suite à diffamation envers Béatrice Rosen
© AFP

Le 16 décembre 2022, Madame Béatrice Rosen déposait plainte devant les juridictions contre le Dr. Marty suite à des propos dénigrants et diffamatoires à son encontre. Elle a obtenu justice le lundi 11 décembre 2023.

Le Dr. Jérôme Marty a écopé **d'un blâme** pour manquement aux obligations déontologiques. C'est ce que rapporte un communiqué de Me Thomas Bénage conseil de Madame Rosen, daté du 13 décembre 2023. La chambre disciplinaire de l'Ordre des Médecins a jugé que les obligations déontologiques s'imposent au Dr. Marty en vertu des dispositions de l'article R4127-3 du code de santé publique suite aux déclarations diffamatoires portées à l'endroit de Béatrice Rosen.

*« C'est une **décision majeure**, car lors de la tenue des propos du Dr. Marty, de nombreux médias ont publié des articles sans même daigner m'appeler, prenant ainsi le parti du Dr Marty" nous a déclaré Béatrice Rosen. Avant de conclure : "J'avais demandé des droits de réponses, en vain. Cette décision est donc pour moi mon droit de réponse aux médias qui ont relayé les propos diffamatoires du Dr. Marty. »*

Me Bénages, joint ce jour par *France-Soir*, précise :

*“Le docteur Marty a déclaré pour sa défense **qu’il n’était pas l’auteur du communiqué** de presse visant Béatrice Rosen, arguant que ce communiqué émanait du conseil d’administration de son syndicat. La chambre disciplinaire a **rejeté catégoriquement** ce moyen de défense, considérant que Jérôme Marty étant le président du syndicat, il était responsable devant les juridictions ordinaires des propos tenus.”*

Il ajoute :

“La chambre disciplinaire souligne dès lors que l’on ne peut pas se cacher derrière une association professionnelle pour proférer des propos diffamatoires en toute impunité.”
Maître Bénages souligne qu’il s’agit “d’une sanction particulièrement sévère car la chambre disciplinaire ne s’est pas contentée d’infliger un simple avertissement au Dr. Marty.”

Jérôme Marty, qui tente de s’imposer comme une nouvelle [figure du syndicalisme médical](#), n’hésite pas à outrepasser ses devoirs ordinaires “quoiqu’il en coûte” pour attirer l’attention. Il avait été identifié comme un des acteurs particulièrement odieux, vulgaires, actifs et agressifs lors de notre enquête sur la harcelosphère ([épisode 1](#), [épisode 2](#), [épisode 3](#)). N’ayant pas un langage approprié pour un médecin sur les réseaux sociaux, il n’hésite pas non plus à faire usage de prétextes fallacieux devant la juridiction ordinaire.

Il n’est pas à une inversion accusatoire près, et ni le dernier à tenir un double discours. En outre, Il est l’auteur d’une saillie “antiscience” qui a fait le tour des réseaux sociaux, expliquant à propos de la vaccination Covid le 18 juin 2021 sur l’antenne de RMC, à l’occasion de l’émission Les Grandes gueules : “On a plus d’un milliard de gens qui ont été vaccinés, on a des milliers d’années de RECUL (?) sur ce

vaccin, en fait.”

Il ne s'agit pas de la première plainte déposée contre le Dr. Marty qui les cumule, la dernière en date [étant celle du Syndicat Liberté Santé](#), pour qui les prises de paroles de Jérôme Marty ont *“participé à la création et au maintien d'un climat de peur chez les Français, et ont ainsi vicié leur consentement libre et éclairé.”*

L'horizon juridique et ordinal du docteur Marty s'obscurcit. Le temps de l'inversion de tendances est-il enfin arrivé ?

Joint ce jour par e-mail, le Dr. Marty n'était pas disponible pour répondre.

Communiqué de Me Bénages avocat de Madame Rosen :

Diffamation de Béatrice ROSEN : Le Dr MARTY sanctionné par la Chambre Disciplinaire

Le 16 décembre 2022, Me Thomas BENAGES déposait, pour le compte de Béatrice Rosen, une plainte devant les juridictions ordinaires à l'encontre du Dr Marty.

Il était reproché à ce médecin d'avoir enfreint le code de déontologie médicale en véhiculant des propos dénigrants et diffamatoires à l'encontre de Béatrice Rosen, comédienne et chroniqueuse dans l'émission TPMP au moment des faits.

En effet, Béatrice Rosen, avait fait l'objet d'une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux et dans la presse, par ce médecin.

Pour rappel, le 4 décembre 2022, Béatrice Rosen, s'exprimant aussi bien en sa qualité de chroniqueuse que de citoyenne, a posté un message sur son compte Twitter alertant de la pénurie avérée d'amoxicilline.

En réponse, un radiologue, le Dr Clarot, avait ironisé sur cette pénurie puis, dans la foulée, insulté Béatrice Rosen via Twitter. Ce médecin a alors été bloqué pendant 12 h par Twitter, le réseau social l'avertissant qu'il est interdit de se livrer au harcèlement ciblé d'une personne.

Par la suite, le Dr Clarot a dénoncé être victime d'un « raid numérique sur Twitter », dans un article du journal 20 minutes publié le 7 décembre.

C'est alors que le Dr Marty, président de l'Union française pour une médecine libre (UFML), diffusait un communiqué de presse sous-entendant que Béatrice Rosen serait l'instigatrice de ce cyberharcèlement, ou bien qu'elle n'aurait pas dénoncé les propos virulents, proférées en dessous de ses tweets et même que « au contraire, elle en a rajouté, attisant le feu et la haine de ses followers ».

C'est contre ces propos que Mme ROSEN a déposé plainte devant le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Dans sa plainte, Béatrice Rosen a pu exposer que, contrairement à ce qu'affirmait le Dr MARTY, elle a réagi de multiples fois dès le 4 décembre 2022 en indiquant qu'elle « ne cautionne ni n'accepte aucune menace, aucune violence, qu'elle soit envers moi ou autrui » et qu'à aucun moment elle n'a été

l'instigatrice d'un quelconque cyberharcèlement ou aurait attisé la haine de ses followers.

La Chambre Disciplinaire de première instance d'Occitanie de l'Ordre des médecins a donné raison à Mme ROSEN dans une décision en date du 11 décembre 2023 considérant que :

« il ressort de la chronologie des événements survenus les 3 et 4 décembre 2022, qu'en désignant immédiatement Mme Béatrice ROSEN comme l'initiatrice de harcèlement subit par le Dr Clarot, et en la présentant comme appartenant aux milieux extrémistes et/ou complotistes, le Docteur Jérôme MARTY a manqué de la prudence et de la mesure auxquelles le recul et l'étude objective de l'enchaînement de ces événements, de leurs causes et de leurs répercussions auraient dû l'inciter. Par suite, il doit être regardé comme ayant manqué à l'obligation de moralité à laquelle l'obligent les dispositions de l'article R.4127-3 du code de santé publique (...) il y a lieu de prononcer envers le Dr MARTY un blâme pour manquement aux obligations déontologiques ».

Par cette sanction particulièrement sévère à l'encontre du Dr MARTY, la chambre disciplinaire vient rétablir une vérité : à aucun moment Béatrice Rosen n'a été l'instigatrice d'un quelconque cyberharcèlement ou aurait attisé la haine de ses followers.

Au contraire, c'est bien elle qui a été victime de diffamation et de dénigrement pour avoir osé dénoncer une pénurie d'amoxicilline...pénurie, qui fait de nouveau la une de certains journaux un an après la dénonciation de Mme ROSEN.

Le 13 décembre 2023

Thomas BENAGES
Avocat Associé

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/dr-jerome-marty-severement-sanctionne-par-la-chambre-disciplinaire-suite-la>